



**ARRÊTÉ PORTANT OPPOSITION AU TRANSFERT DU POUVOIR DE POLICE À
MADAME LA PRÉSIDENTE DE L'INTERCO NORMANDIE SUD EURE
N°BA09_2026**

Le Maire de Bâlines,

Vu l'article 17 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience, dite loi « Climat et Résilience » ;

Vu l'article L.581-3-1 du code de l'environnement ;

Vu l'article L.5211-9-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 250 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu les statuts et compétences de la communauté de communes Interco Normandie Sud Eure en vigueur et notamment sa compétence « plan local d'urbanisme » (PLU) exercée ;

Vu la délibération n°D2022-086 du 14 avril 2022 du conseil communautaire, portant élection de Madame Nathalie NOËL en qualité de Présidente de l'Interco Normandie Sud Eure ;

Considérant que les maires exercent le pouvoir de police de la publicité à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant que lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP) est compétent en matière de plan local d'urbanisme ou de règlement local de publicité, les maires des communes membres de cet établissement public transfèrent à son président leurs prérogatives en matière de police de la publicité ;

Considérant que dans un délai de 6 mois, soit avant le 1er juillet 2024, un ou plusieurs maires peuvent s'opposer au transfert du pouvoir de police de la publicité au président ;

Considérant qu'à cette fin, ils notifient leur opposition au président de l'EPCI FP. Il est alors mis fin au transfert pour les communes dont les maires ont notifié leur opposition.

ARRÊTE

ARTICLE UNIQUE

Les pouvoirs de police du maire de la commune de Bâlines ne sont pas transférés au Président de la Communauté de Communes Interco Normandie Sud Eure dans les domaines suivants :

- Assainissement,
- Voirie communautaire,
- Gestion des déchets ménagers,
- Accueil des gens du voyage,
- Toute autre compétence transférée à l'intercommunalité susceptible d'emporter un tel transfert de police administrative.

Bâlines, le 20 mai 2026

Max AUFFRET,
Maire

